



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490  
13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravéchon  
Arrondissement de Rouen  
Télécopie : 02.35.56.07.03

Téléphone : 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2025 / 19

### ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code pénal, art. R 610-5

Vu les articles L 325-1 du code de la route, art. R325-1 à . R 325-14

Vu l'article L2213-4 du CGCT art. R 325-15

Vu, la demande faite par Mr Jonathan NOËL, Président de Fêtes et Loisirs d'organiser la fête de la musique et l'organisation d'un feu d'artifice par la commune de Saint-Arnoult.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interrompre la circulation sur une portion de l'allée des Peupliers

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite, allée des Peupliers, à partir du terrain de pétanque ainsi que le parking en face jusqu'au commerce "aime événements", du samedi 28 juin 2025 à 09h00 jusqu'à dimanche 29 juin 2025 à 4 heures.

Article 2 : les riverains de l'allée des Peupliers pourront accéder à leur propriété en empruntant l'allée des Prés Verts.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'association Fêtes et Loisirs et le service technique de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers (SDIS D'Yvetot)

⇒ Les services de police municipale intercommunale

⇒ Monsieur Jonathan NOËL

⇒ Le service technique

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Arnoult, le 29 avril 2025

Le Maire,  
Boris DUBUC

